

SIGNALISATION : ROUTE DE PEYRE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

.....

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 donnant délégations au Maire pour les marchés passés selon la procédure adaptée inférieure à 214 000€,

Considérant l'exiguïté de la Route de Peyre et du rétrécissement entre les 2 maisons situées de part et d'autre de celle-ci au niveau du n°346 Route de Peyre,

Considérant le flux et la vitesse excessive des véhicules circulant sur cet axe ,

Considérant le devis de Conseil Départemental de la Corrèze, Direction Route Service Appui Logistique, sis 550 Route de Haute Fage 19330 CHAMEYRAT, pour un montant total de **40.86€ HT soit 49.03€ TTC, correspondant à un panneau de signalisation « Chaussée rétrécie » avec ses fixations et poteau,**

D07/2025 - DECISION -

ARTICLE I : DECIDE d'accepter le devis de Conseil Départemental de la Corrèze, Direction Route Service Appui Logistique, sis 550 Route de Haute Fage 19330 CHAMEYRAT, pour un montant total de **40.86€ HT soit 49.03€ TTC, correspondant à un panneau de signalisation « Chaussée rétrécie » avec ses fixations et poteau,**

ARTICLE II : DECIDE d'imputer ce montant à l'article 2188 du budget 2025,

ARTICLE III :

- Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Trésorier de Beaulieu,
- Conseil Départemental de la Corrèze : Service Routes
- Au contrôle de légalité : Sous-préfecture

Fait à CUREMONTE, le 06/05/2025

Madame le Maire

Nelly GERMANE.

